

Relevé de décisions de la Commission Paritaire Nationale de la fédération des ESH

Séance du jeudi 12 décembre 2013

Collège Salariés

Présents

Robert BALTHAZARD, CFDT, Titulaire
Antonio MARTINS, CFDT, Suppléant
Patrice PICAUD, CFE-CGC, Titulaire
Jean-Jacques GRANDCOIN, CGT, Titulaire
Chantal JOUANNEAUX, CGT-FO, Titulaire

Collège Employeurs

Philippe DE NIJS
Nicolas MULLER
Didier POUSSOU
André INDIGO
Sébastien COLIN
Elisabeth ESTIGNARD
Philippe VAREILLES
Philippe VERNIOLLE
Jean-Claude QUEMIN

Absents excusés

Patricia CAMPIN, CGT-FO, Suppléante
Jocelyne SYLVA-MENDY, CFE-CGC,
Suppléante
Jean-Louis DUMAS, CGT, Suppléant
Stéphane DUBOS, CFTC, Titulaire
Cynthia DUBOIS, CFTC, Suppléante

Valérie FOURNIER
Odile LE VEN
Marc LELIEVRE
Christine JUILLAND
François MELIN

Sandrine ALOZY, Directrice du Pôle Ressources Humaines

Ouverture des travaux à 11h00 sous la présidence de Monsieur Philippe DE NIJS,

Il a été décidé d'un commun accord entre les représentants des délégations salariés et employeurs ce qui suit :

1. Validation du relevé de décisions de la séance de la Commission Paritaire Nationale du 06/11/2013

Décision des membres de la CPN : le relevé de décisions de la séance du 06/11/2013 est validé à l'unanimité.

2. Avenant à la CCN : modification des Annexes II et III (classification)

Reporting en séance des travaux du groupe de travail paritaire du 5/12/2013

A l'issue des discussions, les membres de la CPN se sont entendus pour la signature d'un avenant à la CCN de 2000 concernant la méthode de classification des emplois des personnels d'immeubles et de maintenance et la mise en place d'une grille unique de rémunérations pour l'ensemble des emplois de la branche.

Une séance de signature est fixée au 17/12/2013.

L'ensemble des syndicats présents aux négociations seront signataires de l'avenant à la CCN concernant la nouvelle méthode de classification des emplois des personnels d'immeubles et de maintenance et celui concernant la mise en place d'une grille unique de rémunération.

Décision des membres de la CPN : accord en vue de la signature de deux avenants à la CCN

3. Négociation annuelle obligatoire pour 2014

Mise à disposition du rapport annuel de branche 2013 (données 2012) le 26/11/2013 en version numérique

A l'issue des débats, les représentants des délégations employeurs et salariés se sont entendus sur les dispositions suivantes (sur la base de la grille unique de rémunérations) :

- Les minima du barème unique de rémunérations sont augmentés de 1% pour chaque coefficient,
- A l'exception des coefficients G7 à G9 pour lesquels l'augmentation des minima du barème de rémunérations est de 0.5%.

Le représentant du syndicat CGT salue cette avancée sociale mais constate le décalage avec les demandes du syndicat qu'il représente. En conséquence, la CGT ne sera pas signataire de l'accord NAO pour 2014.

Les représentants des autres syndicats présents sont satisfaits du résultat des négociations.

Décision des membres de la CPN : accord en vue de la signature d'un accord NAO pour 2014, à l'exception de la CGT

4. Validation des accords d'entreprise en l'absence de délégué syndical

Les accords concernant les entreprises ci-après mentionnées doivent faire l'objet d'une validation par les membres de la CPN en l'absence de délégué syndical au sein desdites entreprises :

- AMGCIL, SA HLM DES DEUX-SEVRES ET SA REGIONALE D'HLM de POITIERS : 3 accords identiques concernant le forfait jours
Précision : un accord identique a été signé par les délégués syndicaux CGT et CFDT le 21/11/13 au sein de la SA d'HLM ATLANTIC AMENAGEMENT (cf. annexe 8)

Décision des membres de la CPN : accords validés avec une recommandation concernant la mise en place d'un relevé des jours travaillés à la place du système de badgeage et la suppression de toute référence horaire.

- Groupe GAMBETTA : forfait jours pour les cadres

Décision des membres de la CPN : accord validé avec une recommandation à l'entreprise qui doit veiller à l'absence de contrôle horaire.

- MEDUANE Habitat : complémentaire Santé

Décision des membres de la CPN : accord non validé puisque les dispositions de l'accord ne respectent les conditions légales d'exclusion.

5. Validation du projet de courrier à l'attention du Président d'Unifomation suite à la CPN du 6/11/2013

Les membres de la délégation salariés de la CPN reviennent sur le point 9 du relevé de décision de la séance de la CPN du 6/11/2013 concernant la limitation des versements au FSPP en mobilisant le budget de la professionnalisation.

Aucun syndicat ne sera signataire du courrier adressé à UNIFORMATION sur ce thème.

6. Nomination du Président de la CPN à compter de janvier 2014

Monsieur Robert BALTHAZARD, CFDT, est nommé Président de la Commission Paritaire Nationale.

7. IRIS Réhabilitation durable en région PACA : projet accord cadre et demande de désignation de signataires

En présence de Messieurs Olivier PHELIP et Sylvain JULHES, Unifomation

Décision des membres de la CPN : accord de principe

Un représentant de la délégation employeur sera nommé localement. Les membres de la délégation salariés désigneront leur représentant début janvier 2014.

Informations :

- **Observatoire des métiers interbranches**

Le premier comité de pilotage se réunira le mardi 28 janvier 2014 à 10H00 en salle Bonnevey.

Désignation des représentants de la branche des Esh :

- délégation salariés : Robert BALTHAZARD
- délégation employeur : Philippe DE NIJS

- **Etude prospective des métiers de la Maîtrise d'Ouvrage**

Désignation des représentants de la branche des Esh :

- délégation salariés : Patrice PICAUD
- délégation employeur : Sébastien COLIN

Clôture de la séance 15h00 heures.